



**Commune de Meung-sur-Loire  
Budget primitif 2019**

**Note de présentation brève et synthétique**

**L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».**

Cette note sera mise à disposition de la population.

**Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :**

**1. Le budget est voté pour l'année civile.** Le budget a été voté le lundi 25 mars 2019, en l'absence de notifications des montants des dotations de l'Etat et des prélèvements. Il est donc de nouveau établi avec la plus grande prudence.

**2. La commune ne compte pas 1 mais 3 budgets :**

**Le budget général** qui retrace de nombreuses activités communales (centre de loisirs, activités périscolaires, restauration scolaire, équipements sportifs et culturels, entretien des voiries et espaces publics, écoles du 1<sup>er</sup> degré, administration,...) financées essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière).

Depuis 2018, le budget annexe du service de l'assainissement est supprimé, la compétence étant transférée à la Communauté de Commune des Terres du Val de Loire. Toutefois, une convention de gestion transitoire ayant été signée entre la Commune et l'établissement public, le budget principal retrace les opérations qu'il est prévu de réaliser par la Commune pour le compte de la Communauté.

**Le budget annexe du service de l'eau potable** (production et distribution de l'eau potable) géré par du personnel communal.

**Le budget annexe de la ZAC des Tertres**, qui retrace les opérations de viabilisation de ce nouveau quartier d'habitation et les ventes de parcelles à bâtir. Ces opérations sont effectuées en régie.

**3. Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement.**

**4. Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement** pour assurer en priorité le remboursement de sa dette.

**5. La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement.** L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

Les frais de fonctionnement vont continuer à être contenus. Les concours aux associations seront stables. La subvention au C.C.A.S. sera maintenue.

Des provisions pour risques et charges liés aux impayés dans les services seront constituées progressivement.

Les taux d'imposition des taxes directes locales ne sont pas augmentés par rapport à 2018 :

- Taxe d'habitation : part communale : 14,12 %
- Taxe foncière bâtie : 25,34 %
- Taxe foncière non bâtie : 48,45 %
- Pour mémoire, le taux de CFE est fixé par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Les recettes provenant des administrations et les dotations sont chiffrées avec prudence.

Les attributions de compensation provenant de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire diminuent du fait de la prise en compte des derniers transferts de charges (maison de santé, voiries communautaires, zones d'activités).

Les sections du **budget principal** se présentent principalement comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Contributions directes et attributions de compensation	5 825 936
Remboursements divers	134 000
Recettes de services publics	632 000
Intégration des résultats des années antérieures	549 254
Revenus des immeubles et autres recettes	51 000
Dotations et participations	1 248 464
	<b>8 440 654</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Emprunts	2 200 000
Fonds de compensation TVA et taxe d'aménagement	140 000
Subventions Etat, Région, Département, autres	1 566 110
Amortissements des équipements	300 000
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 584 463
Virement de la section de fonctionnement	949 104
Produits de cessions (ventes de terrains)	344 500
Opérations patrimoniales (recettes d'assainissement au nom de la Communauté de Communes)	670 000
	<b>7 754 177</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Personnel	4 300 000
Charges exceptionnelles	10 000
Charges financières	66 000
Subventions versées	570 000
Charges générales	1 848 750
Contributions obligatoires et autres dépenses	217 700
Dotations, amortissements et provisions	315 000
Atténuation de produits	164 100
Virement à la section d'investissement	949 104
	<b>8 440 654</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Emprunts et dettes assimilées	1 209 028
Opérations patrimoniales (dépenses d'assainissement au nom de la Communauté de Communes)	670 000
Réhabilitation piscine d'été	1 366 881
Réaménagement de l'ancien collège	1 080 022
Projet d'entrée de ville par la rue des Tanneries	1 190 374
Subventions d'équipement versées (aide au ravalement) et travaux en régie	50 100
Résultat reporté des années antérieures	946 168
Equipements nouveaux (signalétique urbaine, vidéo protection, containers enterrés, équipement tablettes numériques La Monnaye, informatique, visiophones écoles des Papecets et des Potières...)	333 232
Travaux divers (parcours de santé, travaux peinture gymnase A. Estève, travaux écoles, étude Porte d'Amont, réfection mur du cimetière...)	226 715
Travaux de voirie (chemin de la Fontaine, rue Maison Neuve, étude SNCF, renards hydrauliques, travaux d'accessibilité...)	681 657
	<b>7 754 177</b>

L'encours actuel de la dette sur le budget principal est de 2 030 719 €, déduction faite du prêt relais piscine de 600 000€ qu'il est envisagé de rembourser par anticipation sur l'exercice. Une enveloppe financière d'emprunt destinée à participer au financement des investissements d'envergure est également provisionnée à hauteur de 2,2 millions d'euros. A fin 2019, l'encours sera de 3 621 591 € après déblocage dudit emprunt (les charges financières resteront stables, du fait de l'extinction de certains emprunts).

Les principaux éléments du programme d'équipement de l'exercice sont :

\* la fin des travaux sur la piscine extérieure prévue pour le mois de juin prochain,

\* diverses interventions sur la voirie et les espaces publics programmées rue Maison Neuve, chemin de la Fontaine, ainsi que le parcours de santé et une refonte de la signalétique de ville,

- \* réaménagement de l'ancien collège via une autorisation de programme sur 2019 et 2020,
- \* travaux d'entrée de ville via le quartier des Tanneries jusqu'à la place du Maupas,
- \* diverses interventions sur les voiries, ainsi que la poursuite du programme d'accessibilité.

La dotation aux amortissements augmentera du fait d'un travail de mise à jour de l'actif (300 000 €).

Le virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement s'élève à 949 104 €. Les résultats de fonctionnement de l'exercice 2018 viennent également abonder la section d'investissement tout comme le fonds de compensation de la T.V.A et le produit de la taxe d'aménagement en matière d'urbanisme, à hauteur de 1 724 463 €.

Les subventions d'équipement attendues sont prévues à hauteur de 1 566 110 €, des cessions immobilières sont programmées pour 344 500 €.

Sur le budget annexe de la Z.A.C. des Tertres qui est un budget de stocks de terrains, les travaux de viabilisation du mail seront entamés au cours du second semestre. Ce budget bénéficiera d'une subvention de fonctionnement en provenance du budget principal représentant le produit de fiscalité locale perçue en 2018 pour ce quartier. L'encours de la dette pour le budget de la Z.A.C. des Tertres sera de 6 779 649 € à fin 2019, le remboursement annuel du capital étant de 898 140 €. Il est rappelé qu'outre le solde excédentaire de la section d'investissement, les hypothèses de cessions de terrains assurent l'équilibre financier de l'opération à son terme.

Le **budget annexe de l'eau** se structure quant à lui comme suit :

Section d'exploitation	871 047 €
Virement prévu à la section d'investissement	495 947 €
Section d'investissement	726 237 €

Il n'y aura pas d'augmentation du prix de l'eau potable, qui demeure fixé à 0,80 € H.T le m<sup>3</sup>. Afin de faciliter les paiements des administrés, les factures d'eau et d'assainissement seront payables de manière décalée dans le temps.

Le changement de canalisations en plomb se poursuivra. Le cuvelage et l'étanchéité du château d'eau des Sablons qui avaient été reportés, seront réalisés ainsi que des interventions sur le réseau parallèlement aux chantiers de voirie. La création d'un nouveau forage aux Papecets, compte tenu de la vétusté du forage existant nécessitera des interventions administratives et techniques préalables qui sont provisionnées au budget.

Tels sont les principaux éléments financiers qui caractérisent le budget 2019.